

GÉRARD CHESNEAU

20101029

Expert-Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie régionale d'Angers

Cholet, le

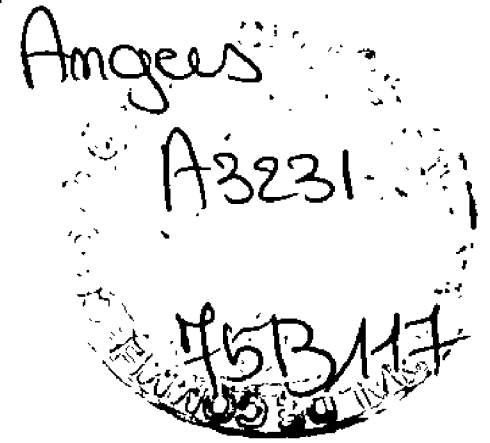
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 173 600 €

Siège social : 4 rue Fernand Forest

49000 ANGERS

RCS ANGERS B 303 526 966



RAPPORT
DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION

(Article L.224-3 du Code de Commerce)

Rapport du commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL
en société par actions simplifiée

En exécution de la mission que vous nous avez confiée et en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

A/- L'actif social au 31 décembre 2008 est composé de :

Immobilisations incorporelles	989 189 €
Immobilisations corporelles	74 967 €
Immobilisations financières	269 €
Créances clients et comptes rattachés	955 780 €
Autres créances	12 555 €
Trésorerie	210 440 €
Charges constatées d'avance	12 907 €
Total Actif	<u><u>2 256 107 €</u></u>

B/- Le passif au 31 décembre 2008 est ainsi constitué :

Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	40 657 €
Comptes courants associés	359 160 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 602 €
Dettes fiscales et sociales	647 365 €
Autres dettes	2 543 €
Produits constatés d'avance	70 391 €
Total Passif	<u><u>1 197 718 €</u></u>

L'annexe aux comptes annuels mentionne en outre un montant de 34 729 € à retenir au titre de la valeur actuelle des indemnités de départ à la retraite calculée au 31 décembre 2008.

C/- La situation nette au 31 décembre 2008 ressort en conséquence à 1 058 389 €

D/- Le capital social au 31 décembre 2008 s'élève à 173 600 €

ACTIVITE ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à 3 036 K€ en augmentation de 233 K€ par rapport à 2007, soit en progression de 8,31 %.

Le résultat net après impôt sur les sociétés ressort à 132 K€, soit 4,34 % du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Avantages particuliers

Il vous est proposé d'approuver les avantages particuliers prévus à l'article 7 des statuts de votre société sous sa forme nouvelle, savoir :

Le capital social reste fixé à la somme de 173 600 euros. Il sera désormais divisé en 10 850 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Ces actions seront réparties entre les associés selon deux catégories :

- les actions de préférence de catégorie "P" attribuées à Messieurs Jean-Luc RAGUIN et Michel RAGUIN ;
- les actions ordinaires de catégorie "O" attribuées aux autres associés.

Les actions de catégorie "P" bénéficieront des droits privilégiés définis ci-après :

Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux

Chaque action de catégorie "P", à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009, et pour la première fois lors de l'approbation des comptes dudit exercice, donnera droit au titre de chaque exercice social à un dividende prioritaire de vingt-trois euros quarante-huit cents (23,48 €) à prélever sur le bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce. Si le bénéfice distribué d'un exercice n'était pas suffisant pour verser ce dividende prioritaire, le reliquat sera versé sur l'exercice le plus proche ou le résultat distribué le permettrait.

En conséquence, sur le résultat net comptable de chaque exercice, il sera prélevé, à compter de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009, et pour la première fois lors de l'approbation des comptes dudit exercice, les sommes nécessaires pour servir :

- d'abord, le dividende par action de catégorie "P" tel que défini ci-dessus,
- puis, à chaque action de catégorie "O", un dividende au plus égal au dividende par action de catégorie "P" mis en distribution.

Enfin, le solde, pourra être soit réparti entre les associés, sans distinction de catégorie, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, soit mis en réserve ou reporté à nouveau.

Droits de souscription et d'attribution d'actions nouvelles

En cas d'augmentation de capital en numéraire, d'émission d'obligations convertibles, de bons de souscription ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les actions nouvelles obtenues par l'exercice des droits attachés aux actions de catégorie "P" seront des actions de catégorie "P" avec tous les droits privilégiés y attachés, sauf décision contraire de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions de catégorie "P".

Cession transmission

Les actions de catégorie "P" seront cédées ou transmises avec tous droits y attachés.

Pour le surplus, les actions de catégorie "P" seront complètement assimilées aux actions ordinaires de catégorie "O" et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les droits attachés aux actions de préférence de catégorie "P" ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Les actions de catégorie "P" sont créées de façon temporaire, pour une durée qui expirera :

- soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016
- soit à la date du complet remboursement de l'emprunt souscrit en vue de l'acquisition desdites actions par FIDACO DEVELOPPEMENT, si ce remboursement intervient avant la tenue de l'assemblée générale susvisée.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence de catégorie "P" seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès-verbal du Président.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Cholet,
le 28 mars 2009

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke, positioned above a large, empty oval space.

Gérard CHESNEAU
Commissaire aux Comptes